

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf, le mardi douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LECULEE, Maire.

Date de la convocation : 05 novembre 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, M. Bruno GALVAN.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE, M. Christian BONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Valérie BARANGER.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h05.

OBJET : Modalités de gestion des Dunes de la Tresson – n° 2019-89

Monsieur Dano rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré et approuvé, lors de sa séance du 20 décembre 2017, la convention d'entretien des espaces naturels sensibles des Dunes de la Tresson. Cette convention liait la Commune et le Conseil Départemental pour les années 2018 et 2019.

Cette convention arrivant à expiration, le Conseil Départemental propose une nouvelle convention fixée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les modalités de gestion de cet espace restent identiques à la précédente convention, notamment le nettoyage, l'entretien forestier et la surveillance du site. Ces modalités seront assurées par les Services Techniques et de le Service de Police de la Commune.

Monsieur Dano rappelle que la Commune assure depuis de nombreuses années une surveillance du site par l'intermédiaire du garde-champêtre ou de l'ASVP compte-tenu des compétences de police du Maire.

Le taux de participation du département reste fixé à 70% de la dépense éligible qui est fixée chaque année par la Commission Permanente du Conseil Départemental, sachant qu'un acompte de 50% est versé en début d'année et que le solde est versé sur présentation d'un état récapitulatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.113-8 et L.215-21 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la convention 2019-AGC-NATURE-165 adressée par le Département ;

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention qui a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du département, et situés sur le territoire de la Commune de La Guérinière ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

OBJET : Renouvellement convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune – redevance - M. PINEAU – n° 2019-90

Mme le Maire expose que la Sarl NOWE (représentée par M. Florent PINEAU) demande à renouveler la convention établie par la Commune pour la mise à disposition de deux parcelles situées face à son entreprise rue du parc d'activités, parcelles affectées aux bateaux en attente d'entretien et/ou réparations, aux bers et aux remorques.

Mme le Maire rappelle que ces terrains situés rue de la Cloison, sont inscrits en zone 1AUI du PLU, et à ce titre, seront ultérieurement aménagés en zone artisanale.

Elle propose donc au Conseil de renouveler cette convention suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 26 octobre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à nouveau à disposition de la Sarl NOWE, représentée à M. Florent PINEAU, les parcelles cadastrées section N n°580 et n°312 rue de la Cloison (superficie totale 1.345m²), à compter du 15 octobre 2019, pour une durée de 1 an ;
- Autorise la Sarl NOWE Services à disposer de ces terrains uniquement pour y entreposer des bers, des remorques, et des bateaux en attente d'entretien et/ou réparations ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 160 €/ an ;
- Charge Mme le Maire de signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune

OBJET : Renouvellement convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune – redevance - M. ROUSSEAU – n° 2019-91

Mme le Maire rappelle que la parcelle communale cadastrée section N n°325 (710 m²) située rue de la Cloison est inscrite en zone 1AUI du PLU, et à ce titre, sera ultérieurement aménagée en zone artisanale.

En 2014, par convention, ce terrain a été mis à disposition de la SCI des Mandeliers (représentée par M. Didier ROUSSEAU) pour permettre le stationnement des véhicules des salariés ou en attente d'expertise.

M. ROUSSEAU souhaite continuer à utiliser ce terrain.

Mme le Maire propose au Conseil de satisfaire à sa demande et d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 26 Octobre 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la SCI des Mandeliers, représentée par M. Didier ROUSSEAU, utilise à nouveau la parcelle cadastrée section N n°325 (710 m²) située rue de la Cloison, à compter du 15 octobre 2019, pour une durée de 1 an ;
- Autorise la SCI des Mandeliers à disposer de ce terrain uniquement pour le stationnement des véhicules des salariés ou en attente d'expertise ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 160 €/ an ;
- Charge Mme le Maire d'établir et signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune qui liera les deux parties.

OBJET : Protection sociale complémentaire adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité – n° 2019-92

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*
- *Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07 novembre 2019.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1** : D'autoriser Mme le maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 6,50€ brut par agent, sur la base d'un temps complet pour la garantie « Maintien de Salaire » et 3€ brut pour la garantie « Invalidité ». Par ailleurs, la collectivité propose de participer à hauteur de 1€ pour la garantie « Perte de retraite » et à 1€ pour la garantie « Décès ». Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent. Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 3** : de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

OBJET : renouvellement convention sur modalités prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée – n° 2019-93

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de La Guérinière a confié il y a plus de 25 ans, par voie de convention, la prestation « paie » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le Conseil prend connaissance du projet de convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, qui comprend notamment :

- l'établissement des bulletins de paie des agents, et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- l'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- la mise à disposition des fichiers numériques,
- le téléchargement des documents mensuels sur le site extranet du Centre de Gestion,
- le transfert des virements Hopayra auprès du comptable du Trésor Public,
- le transfert des données sociales auprès de la CRAM.

Mme le Maire propose au Conseil de mandater de nouveau le Centre de Gestion pour assurer la prestation « paie », et donc renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable dans la limite de 4 ans,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents à intervenir sur ce dossier,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

OBJET : Participation à la classe de neige de l'école privée – n° 2019-94

Le Directeur de l'école privée fait savoir qu'un séjour neige et montagne est organisé pour les classes CE/CM (20 élèves) en janvier 2020, le coût s'élevant à environ 390 € par enfant.

Les participations seraient établies comme suit : familles (190 €), école (50 €), et le Directeur sollicite une aide de la Commune à hauteur de 150 € par enfant.

Considérant les participations précédentes ;

Mme le Maire propose de participer à hauteur de 150 € par élève, la Commune étant concernée par 8 élèves.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de contribuer au séjour neige et montagne de l'école privée, organisé en janvier 2020 (classe CE/CM), à hauteur de 150 € par élève domicilié sur la Commune de La Guérinière ;
- décide d'inscrire la dépense au budget (article 6574).

- **OBJET : Budget SPIC « Camping Municipal de la Court » 2019 : Décision Modificative de crédits N°3 – n° 2019-95**

- Madame le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2019 et concernant la délibération N° 2019-10 validant une expertise technique et financière sur le site du camping municipal pour un montant de 12.500 € HT, ainsi que l'assistance de l'expert retenu à l'audience du 2 juillet 2019 de la cour administrative d'appel de Nantes pour un montant de 3.289€ HT.

- Considérant que les crédits ouverts HT aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Madame le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CHAP: 011 Charges à caractère général				
Honoraires	6226	15 000,00		
CHAP: 65 Autres charges de gestion courante				
Charges de gestion courante	658	500,00		
CHAP: 70 Vente de produits, services				
Prestations de services			706	15 500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		15 500,00		15 500,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : Budget principal: Décision Modificative de crédits N°2 – n° 2019-96

Madame le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2019 et concernant la délibération N° 2019-88 validant l'inscription en décision modificative de crédits N° 1 d'une recette de 108.577,68 € correspondant à la somme versée en 2019 par la Commune dans le cadre du jugement 1501506 et 1501529 du 14 mars 2018 (vu l'arrêt N°18NT01961 de la Cour Administrative d'appel de Nantes), somme qui doit être remboursée par le budget SPIC ;

Considérant que cette dépense n'est pas encore inscrite au budget du SPIC, il convient donc de remédier à cette anomalie ;

Considérant que le solde du montant provisionné par la Commune depuis 2013 dans le cadre de ce contentieux s'élève à 323 308,30€ (reprise au chapitre 78),

Madame le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CHAP: 78 Reprise sur provisions				
Reprise sur provisions pour risques et charges			7815	108 577,68
CHAP: 77 Produits exceptionnels				
Autres produits exceptionnels			778	108 577,68
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :
 Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal est clos à 19h40.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 14 novembre 2019